

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_5

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**INDEMNITES DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 mai 2020** – 18 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 mai 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 mai 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------|----------------------|
| Néant | Néant |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200528-1_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 03/06/2020

ADMINISTRATION GENERALE

**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 et suivants prévoient les modalités d'indemnisation des élus locaux.

Une indemnité de fonction est versée au maire, aux adjoints mais peut également l'être aux conseillers municipaux.

Cette indemnité est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

Cette indemnité est exprimée selon un pourcentage de cet indice, croissant avec l'importance de la population.

Au dernier recensement général de la population, la commune comptait 11 070 habitants. Elle figure donc dans la tranche démographique de 10 000 à 19 999 habitants. En l'espèce, l'indemnité maximum de l'indemnité du maire est égale à 65 % de la valeur du point d'indice maximal. Quant aux adjoints, cette indemnité s'élève au maximum à 27,5% de l'indice maximal. »

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit est fixée au maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il est prévu que leur montant soit fixé librement, dans la limite des taux maxima et dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice).

Il paraît normal de valoriser seulement les conseillers municipaux qui justifient d'un « exercice effectif du mandat » suite notamment à une délégation des fonctions du maire.

Ces conseillers délégués étant au nombre de 5, la répartition se ferait de la manière suivante : maire : 65 %, adjoints et conseillers municipaux délégués : 17,679 %. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, conformément au tableau des indemnités annexé, par 27 voix pour et 6 abstentions :

1. prend acte de l'indemnité de fonction du maire fixé au taux maximum ;
2. accorde aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, les indemnités de fonction au taux maximum dans le respect de l'enveloppe globale ;
3. dit que le versement des indemnités de fonction aura pour point de départ :
 - pour le maire, le lendemain de la date d'installation du nouveau conseil municipal, c'est-à-dire le 31 mai 2020,

.../...

- pour les adjoints et conseillers délégués, à compter de l'exercice effectif de leurs fonctions, sous réserve que cette date soit mentionnée dans l'arrêté de délégation ou à défaut à la date à laquelle les arrêtés de délégation seront exécutoires.

4. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – section de fonctionnement du budget communal.

.../...

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

| Nom | Fonction | Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|--------------------------|------------------------------------|---|
| CHERVIN Jean-Luc | Maire | 65 % |
| MOUILLER Véronique | 1 ^{ère} adjointe | 17,679 % |
| MICHAUD Eric | 2 ^{ème} adjoint | 17,679 % |
| BERTHELOT Isabelle | 3 ^{ème} adjointe | 17,679 % |
| NEJJAR Nabih | 4 ^{ème} adjoint | 17,679 % |
| TISSIER-MICHAUD Nathalie | 5 ^{ème} adjointe | 17,679 % |
| BARRAUD Jacky | 6 ^{ème} adjoint | 17,679 % |
| BONNEFOND Brigitte | 7 ^{ème} adjointe | 17,679 % |
| CHAUVET André | 8 ^{ème} adjoint | 17,679 % |
| CORRE Daniel | 9 ^{ème} adjoint | 17,679 % |
| REYNARD Jean-Luc | Conseiller municipal délégué | 17,679 % |
| BARNET Pierre | Conseiller municipal délégué | 17,679 % |
| PATIN Pascaline | Conseillère municipale déléguée | 17,679 % |
| ROLLET Thierry | Conseiller municipale délégué | 17,679 % |
| SCHMÜCK Martine | Conseillère municipale déléguée | 17,679 % |

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juin 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN